



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :  
D\_2023\_16\_2

L' an deux mille vingt trois, le lundi 16 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du : 11 Janvier 2023

Présents : 15

**Présents** : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, BONNAMY Jordane, BLANC Wilfried, TARDY Marie-Line, GUIUNET Jimmy, GREGOIRE Hervé, ADAM Olivier, SURGET Chantal, LARPE Pascal, LABUSSIÈRE Patricia

Votants : 15

**Absent(s)** :

**Objet** : Restaurant "La Forge"

**Secrétaire de Séance** : Marie-Line TARDY

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Pascal MELIN, propriétaire du fonds de commerce du restaurant « La Forge » envisage de le vendre et qu'il rencontre des difficultés. Il est rappelé que la commune de TORSAC est propriétaire des murs et qu'un important projet de travaux susceptible de perturber l'exploitation du fonds de commerce sur une durée non encore déterminée va être engagé dans les mois à venir par la commune.

La commune souhaite envisager toutes les solutions et options possibles pour maintenir l'activité de son seul commerce.

Après avoir rencontré Monsieur MELIN et évoqué avec lui les différentes possibilités, dont l'acquisition du fonds de commerce par la commune, les élus ont défini les trois modes d'action alternatifs suivants :

- Préempter lors de la vente du fonds de commerce aux mêmes conditions qu'un éventuel acheteur ;
- Délivrer un congé au preneur sans offre de renouvellement mais avec offre d'une indemnité d'éviction venant compenser la perte du fonds de commerce ;
- Acheter de gré à gré le fonds de commerce, évalué à dire d'expert neutre désigné sur requête conjointe de la commune et de l'exploitant et dont les honoraires seraient partagés entre les deux parties.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a validé chacune des hypothèses de travail et autorise Madame le Maire à exercer celle des trois actions qui préservera le mieux les intérêts de la commune sans léser ceux de Monsieur Pascal MELIN, le tout afin de poursuivre de manière harmonieuse la réalisation des travaux tout en sauvegardant l'existence du fonds de commerce.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Catherine BREARD



Emis le 16/01/2023, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le 20 JAN. 2023  
Publié sur le site www.torsac.fr le 20 JAN. 2023